

Benoît XVI parle des entretiens théologiques entre la Congrégation de la foi et la Fraternité Saint-Pie X

Publié le 23 janvier 2010
3 minutes

Le 15 janvier, en recevant les membres de la Congrégation pour la doctrine de la foi réunis au Vatican en assemblée plénière, **Benoît XVI** a justifié ses récents gestes d'ouverture en direction de la Fraternité Saint-Pie X et de certains groupes de fidèles anglicans. Le pape a également réaffirmé les prises de position de l'Eglise en matière de bioéthique, indiquant qu'elle entendait former les consciences des croyants comme celles des incroyants.

Dans son allocution, Benoît XVI a souligné combien, par la promotion de la fidélité doctrinale, la Congrégation de la foi collabore au ministère d'unité de l'Eglise, confié en premier lieu au pape. Cette unité, qui est avant tout unité de foi, « est d'abord soutenue par le dépôt sacré dont le Successeur de Pierre est le premier défenseur (...). Il s'agit d'un service incontournable, dont dépend l'efficacité de l'action évangélisatrice de l'Eglise jusqu'à la fin des temps. L'Evêque de Rome... doit sans cesse proclamer que Jésus est le Seigneur. Sa *Potestas docendi* (pouvoir d'enseigner) implique l'obéissance à la foi pour que la vérité, qui est le Christ, continue de briller dans toute sa grandeur (...), et qu'il n'y ait qu'un seul troupeau groupé autour du Pasteur unique ». L'objectif du témoignage commun de la foi des chrétiens « est donc prioritaire pour l'Eglise de toujours. (...) **Dans cet esprit je compte tout particulièrement sur ce dicastère pour surmonter les questions doctrinales qui freinent encore la pleine communion de la Fraternité Saint-Pie X avec l'Eglise** ».

Puis le Pape a remercié la Congrégation de la foi pour son action en faveur « de l'intégration de groupes et de fidèles anglicans à la vie de l'Eglise catholique », telle que prévue par la constitution apostolique *Anglicanorum Coetibus*. [...]

Benoît XVI a ensuite évoqué l'instruction bioéthique *Dignitas Personae* de 2008, qui représente « une nouvelle étape de l'annonce évangélique », dans le sillage de *Donum Vitae* de 1987. « Sur des sujets délicats que sont la procréation et les nouvelles propositions thérapeutiques impliquant la manipulation de l'embryon et du patrimoine génétique (...) le magistère de l'Eglise entend contribuer à la formation des consciences, et pas seulement de la conscience des croyants, mais aussi de qui cherche la vérité et accepte d'écouter les arguments découlant de la foi comme de la raison. (...) La foi chrétienne offre une contribution de vérité également en matière philosophique et morale, sans fournir de solutions préfabriquées à des problèmes concrets. Elle propose des perspectives morales sûres dans lesquelles la raison peut puiser des solutions justes.

« Certains aspects de la révélation chrétienne, inscrits dans le cœur de l'homme, éclairent certaines questions bioéthiques... Ils sont compréhensibles par la raison également en tant qu'éléments de la loi morale naturelle, et peuvent être admis par qui ne se reconnaît pas dans la foi chrétienne. (...) La loi morale naturelle, inscrite dans la nature humaine et accessible à toute créature rationnelle, est une clef d'accès au dialogue entre tous ceux qui cherchent la vérité. (...) Elle regarde aussi l'un des nœuds essentiels de la réflexion sur le droit et interpelle la conscience et la responsabilité du législateur ».

: DICI n°208 du 23/01/10/VIS